

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EVAUX LES BAINS

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20250429-2025-03-18-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

L'an deux mille vingt cinq
le vingt-huit avril
le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Avril 2025

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD,
MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN,
SAINTEMARTINE, TOURAND.

Excusés : MMES LE BRAS, PEEKEL, M. STEINER, MME VIALLE

Pouvoir :

M. STEINER a donné pouvoir à Mme BOUSSANGE de voter en son nom
Mme VIALLE a donné pouvoir à M. SAINTEMARTINE de voter en son nom

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

**2025/03/18 - Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans
lesquelles l'élaboration du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure
elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de
l'urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a
fait l'objet le projet d'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article
L.153-14 du Code de l'Urbanisme ledit projet doit être arrêté par délibération
du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et suivants,
R.153-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021
prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la
concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération en date du 22 février 2024 portant débat sur les orientations
générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
au sein du Conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du code de
l'urbanisme ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération de prescription et qu'elle a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal, sans révéler de points particuliers ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), et ce avant le début de l'enquête publique ;

Considérant que l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Evaux-Les-Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis aux PPA le projet d'élaboration du PLU, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.
- de soumettre pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le projet d'élaboration du PLU ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et conforme au registre des délibérations.

EVAUX LES BAINS, le 29 Avril 2025.



Le Maire.

Brune PAPINEAU